

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du jeudi 12 mai 2022
18h00

ORDRE DU JOUR SUR TABLE

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.	2
II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :	4
- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT ».....	4
- « QUALITÉ DE VIE »	4
- « SERVICES A LA PERSONNE »	4
- « RESSOURCES ET MOYENS »	5
III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU.....	5
IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE ATTRIBUEES AU DGS....	6
V. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 14 AVRIL 2022	6
VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL.....	7
VI.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS	7
VI.1.1 INSTITUTIONNEL	7
VI.1.1.1 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C198/2021 ET MODIFICATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT	7
VI.1.2 FINANCES.....	11
VI.1.2.1 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL.....	11
VI.1.2.2 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS »	12
VI.1.2.3 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°C 104/2022 DU 14 AVRIL 2022 PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	13
VI.1.3 MUTUALISATION	16
VI.1.3.1 MODIFICATION DE LA DATE D'ELIGIBILITE DES OPERATIONS DU FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENT EN LOGICIELS METIER DES COMMUNES » 2022-2026	16
VI.1.3.2 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENT EN LOGICIELS METIER DES COMMUNES » 2022-2026 – ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE CEZAI 19	19
VI.1.3.3 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENT EN LOGICIELS METIER DES COMMUNES » 2022-2026 – ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE MARILLET .. 20	20
VI.1.3.4 FONDS DE CONCOURS ABORDS DE LA GENDARMERIE – DEMANDE DE LA COMMUNE DE LA CHATAIGNERAIE.....	26
VI.1.4 RESSOURCES HUMAINES	30

VI.1.4.1 CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST).....	30
VI.1.4.2 MODIFICATION D'EMPLOI PERMANENT « CONSEILLER EMPLOI » .	31
VI.1.4.3 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE « CHARGE D'EMPLOI ET ANIMATEUR MAISON FRANCE SERVICES ».....	34
VI.1.4.4 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'« ANIMATEUR SAISONNIER » POUR LE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE	35
VI.1.4.5 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE « CONSEILLER EN SEJOUR SAISONNIER » POUR L'OFFICE DU TOURISME.....	37
VI.1.4.6 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	38
VI.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT.....	39
VI.2.1 TOURISME.....	39
VI.2.1.1 APPROBATION DES ANIMATIONS EN JUILLET ET AOUT 2022	39
VI.2.1.2 APPROBATION DE TARIFS D'ENTRÉE POUR LES VISITES GUIDEES DES CAVES PRISONS SITUEES A LA CHATAIGNERAIE	43
VI.3 POLE QUALITE DE VIE	45
VI.3.1 ENFANCE/JEUNESSE.....	45
VI.3.1.1 APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS FAMILLES RURALES D'ANTIGNY, DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN ET DE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN, GESTIONNAIRES D'UN ACCUEIL DE LOISIRS « EXTRASCOLAIRE » ET « PERISCOLAIRE DU MERCREDI » 3-12 ANS	45
VI.4 POLE SERVICES A LA PERSONNE	47
VI.4.1 FRANCE SERVICES.....	47
VI.4.1.1. FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE BUREAU AUPRÈS DES AGENCES D'EMPLOI – INTÉRIM	47
VII. POUR AVIS ET INFORMATION	48
VIII QUESTIONS DIVERSES.....	49
IX AGENDAS	49

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.

Vu la délibération du Conseil communautaire C053/2020 en date du 16 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :

- aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
-------------	------	------	----------------------------------	--------

D061/2022	21/04/ 2022	« AGRICULTURE »	Au profit de la GAEC la Valériane située à Cheffois Pour un montant de : 1 500 €	Equipements de sécurité, fixes ou mobiles, pour la contention des animaux
D062/2022	11/04/2022	« ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 2 519,20 €	Cumul : 641 ml
D063/2022	13/04/2022	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de COIFF AND CO représenté par Mme BELY Angeline pour son salon de coiffure à La Châtaigneraie Pour un montant de 750 €	Reprise d'activité
D064/2022	11/04/2022	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 2 639,82 €	Huisseries extérieures, porte entrée et adaptation logement
D066/2022	29/04/2022	« HABITER MIEUX »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 500 €	Chaudière, isolation, VMC
D068/2022	2/05/2022	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SAS L'esprit d'Ici (restauration traditionnelle) représentée par M. PALLARD et M. FORESTIER Pour un montant de 1 577,40 €	- Création d'un site internet - Création d'un clip vidéo - Création signalétique promotionnelle
D069/2022	29/04/2022	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 7 bénéficiaires Pour un montant de 3 510,97 €	Huisseries extérieures, porte entrée et adaptation logement
D070/2022	5/05/2022	« HABITAT : PROLONGATION DE DELAJ »	Au profit de M. GUERIN Jean- Claude de Thouarsais Bouildroux Prolongation de 6 mois à compter du 4/05/2022	
D071/2022	29/04/2022	« HABITER MIEUX »	Au profit de Mme BODIN Mauricette de La Châtaigneraie Pour un montant de 250 €	Chaudière, isolation, VMC
D072/2022	29/04/2022	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL : PROLONGATION DE DELAJ »	Au profit de M. BOULINE Mathieu de Mouilleron Saint Germain Prolongation de 6 mois à compter du 29/04/2022	
D073/2022	29/04/2022	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL : PROLONGATION DE DELAJ »	Au profit de M. BRUKHNOFF James de Saint Pierre du Chemin Prolongation de 6 mois à compter du 29/04/2022	
D074/2022	2/05/2022	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 16 800 €	
D075/2022	2/05/2022	« COMMUNICATION »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 1 043,22 €	Affiches, flyers, panneaux Akilux

- à la valorisation de la mise à disposition à titre gracieux des biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes au profit de l'association « Les Blés d'Or » (salle des Silènes pour un montant de 304,27 €) D078/2022.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT »

Vu l'arrêté n°A108/2021 en date du 15 décembre 2021, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Christian Chatellier, 1^{er} Vice-Président ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 1^{er} Vice-Président pour les décisions relatives :

- à l'approbation d'une convention de mise à disposition d'un véhicule de la Communauté de communes au profit de la société « Les Globes Bloggeurs » dans le cadre d'une opération touristique du 6 au 9 mai 2022 sur le Pays de La Châtaigneraie ayant pour but la valorisation du territoire via un blog et les réseaux sociaux.

- « QUALITÉ DE VIE »

Vu l'arrêté n°A109/2021 en date du 15 décembre 2021, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
EURL LE MOAL ELAGAGE	Elagage Domaine Saint Sauveur	1 940 €	2 328 €	Prévu pour fin 2022
O'GLISS PARK	36 entrées	978,55 €	1 076 €	
FRANCOISE HECQUARD	Elaboration du projet culturel, scientifique, éducatif et social du réseau des bibliothèques	13 815 €	/	5 750 € pour 2022 8 065 € pour 2023

- à l'approbation d'une convention d'hébergement saisonnier pour un effectif minimum de 80 personnes par jour à intervenir avec l'association Calypso du 4 juillet 2022 au 31 août 2022 pour une recette prévisionnelle d'environ 48 500 € TTC en contrepartie d'une prestation d'accueil en gestion libre (intégrant une participation à la plus-value énergie) avec ménage de la partie hébergement.

- « SERVICES A LA PERSONNE »

Vu l'arrêté n°A110/2021 en date du 17 décembre 2021, portant délégation de fonction du Président à Madame Valérie Charbonneau, 3^{ème} Vice-Présidente ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :

- aux demandes de financement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) 2022 en lien avec le PLUSSF pour un montant de 25 851 € (D060/2022) ;
- au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
ARCADES & BAIES	10 clés passe général	480 €	576 €	Pôle santé Bazoges

- **« RESSOURCES ET MOYENS »**

Vu l'arrêté n°A113/2021 en date du 15 décembre 2021, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6^{ème} Vice-Président ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « ordures ménagères » (D065/2022) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
JACQUOT Mélanie	Bazoges en Pareds	47,03 €	2020	Surendettement, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL	47,03 €
----------------------	----------------

- au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
RENAULT	Révision + CT Kangoo 4166YK85	510,75 €	612,90 €	
ORAPI	Commande produits d'entretien	2 259,98 €	2 662,43 €	

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C199/2021 du 28 octobre 2021 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
26/04/2022	B007/2022	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE, LA MAINTENANCE ET L'INFOGÉRANCE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION	Accord cadre à bons de commandes avec un maximum de 60 000 € HT sur 24 mois. Attribué à APS solutions informatiques
26/04/2022	B008/2022	SANTE/SOCIAL	POLE SANTE DE LA CHATAIGNERAIE – APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE	Montant d'enveloppe maximum de travaux fixé à 500 000 € HT (extension)
26/04/2022	B009/2022	SANTE/SOCIAL	POLE SANTE DE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN – APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE	Montant d'enveloppe maximum de travaux fixé à 800 000 € HT (construction)
26/04/2022	B010/2022	SANTE/SOCIAL	POLE SANTE DE BAZOGES-EN-PAREDS – APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE	Montant d'enveloppe maximum de travaux fixé à 300 000 € HT (extension)
26/04/2022	B011/2022	SANTE/SOCIAL	POLE SANTE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN – APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE	Montant d'enveloppe maximum de travaux fixé à 800 000 € HT (construction)

IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE ATTRIBUEES AU DGS

Vu l'arrêté n° A012/2021 en date du 19 mars 2021, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Bertrand de La Bonnellière, D.G.S. ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de signature attribuées au D.G.S. pour les décisions relatives :

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
DPC	8 Tables Mange debout	837,12 €	1004,54 €	Pour les événements de la CC

V. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 14 AVRIL 2022

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022.

VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

VI.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS

VI.1.1 INSTITUTIONNEL

VI.1.1.1 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C198/2021 ET MODIFICATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			5.05.2022	
DECISION				12.05.2022
COMPTE RENDU				

Il est proposé de compléter certaines délégations de compétence du Conseil communautaire au du Président comme suit :

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président
FINANCES	
1P	Toute décision relative à l'individualisation des valeurs des subventions indirectes induites par les gratuités ou rabais au profit des tiers, ainsi qu'à leur mise en œuvre en application des dispositifs approuvés par le Conseil ou le Bureau communautaire. Toute décision relative aux demandes et acceptations de subventions au profit de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ainsi qu'à l'approbation des plans de financement et des calendriers prévisionnels y étant liés.
2P	Toute décision concernant l'autorisation de contracter les emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget.
3P	Toute décision concernant les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux.
4P	Toute décision concernant l'autorisation de contracter des lignes de trésorerie .
5P	Toute décision concernant des réductions, dégrèvements, admissions en non-valeur ou annulation de dette, rachat de billets invendus .
6P	Toute décision concernant les admissions en non-valeurs et en créances éteintes soumises, pour accord, par le Trésorier Public.
7P	Toute décision concernant l' acceptation de dons et legs
8P	Toute décision concernant la création, la modification, la suppression des régies comptables (avances et/ou recettes) dotées ou non de l'autonomie financière nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
9P	Toute décision relative à la mise en œuvre de tous actes de poursuites concernant le recouvrement des produits locaux
10P	Toute décision relative à la destruction des tickets ou autres formules assimilées représentant des valeurs comptables de services communautaires restant en stock.
RESSOURCES HUMAINES	
11P	Toute décision concernant l'allocation de gratification aux stagiaires dans les limites légales, Toutes décisions relatives aux conventions avec l'Etat ou tout autre organisme dans le cadre de l'accès, l'accompagnement, l'insertion vers l'emploi (conventions de stage, convention type Contrat Accompagnement à l'Emploi, contrat avenir, Contrat Initiative Emploi, Contrat Parcours Emploi Compétences , etc...),

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président	
	Toutes décisions relatives aux conventions avec Pôle Emploi donnant lieu à une recette pour prestations d'évaluations.	
12P	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous de la loi 84-53 du 26/01/1984 : - 3-1 : remplacement de fonctionnaires indisponibles (maladie, maternité, temps partiel...) ; - 3-2 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;	
13P	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous de la loi 84-53 du 26/01/1984 : - 3-3-1° : absence de cadres d'emplois des fonctionnaires ; - 3-3-2° : lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.	
14P	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois permanents dans les conditions fixées à l'article 3-3-4° de la loi 84-53 du 26/01/1984 pour les emplois à temps non complet des groupements de communes regroupant au moins 15 000 habitants lorsque la quotité de travail est inférieure à 17.5H / semaine.	
15P	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois permanents dans les conditions fixées aux articles 38 ; 110-1 de la loi 84-53 du 26/01/1984 (personnes reconnues travailleurs handicapés ; collaborateur de cabinet).	
16P	Toute décision relative à l'application du Plan de Formation du personnel de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie établi dans le respect du règlement de formation.	
COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES		
17P	Toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique dont avenants ou modifications, ordres de service , actes de sous-traitance, conventions de transaction et groupements de commande (pour le montant concernant la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie) en matière de : - travaux, - fournitures, - services et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, etc...).	Montant global inférieur à 40 000 € HT
18P	Toute décision concernant uniquement l'évolution des délais d'exécution de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique dont ordres de service , avenants, actes de sous-traitance, conventions de transaction et groupements de commande (pour le montant concernant la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie) en matière de : - travaux, - fournitures, - services et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, etc...).	Montant global égal ou supérieur à 40 000 € HT et sans limite de montant
19P	Toute décision relative à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement de contrats d'assurance et à l'acceptation et la perception des indemnités de sinistre y afférant.	
GESTION DES BIENS ET DES DROITS		
20P	Toute décision relative au prêt et au louage , ainsi qu'à tous types de baux (location - vente, crédit-bail, convention d'occupation précaire...) à titre gratuit ou onéreux, pour une durée inférieure à 12 ans : - des biens immeubles du domaine public ou du domaine privé de la Communauté de communes auprès de tiers et de biens immeubles de tiers auprès de la Communauté de communes inférieur à 24 000 € HT de loyers annuels charges comprises.	
21P	Toute décision relative au prêt ou au louage , à titre gratuit ou onéreux pour une durée inférieure à 12 ans : - des biens meubles du domaine public ou du domaine privé de la Communauté de communes auprès de tiers et de biens meubles de tiers auprès de la Communauté de communes.	
22P	Toute décision relative au remboursement des charges locatives « Ordures ménagères » dues par les occupants des bâtiments collectifs intercommunaux.	

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président	
23P	Toute décision relative à la cession , au recyclage et à la destruction de biens meubles à titre onéreux ou à titre gratuit, d'une valeur vénale inférieure ou égale à 4 600 euros ainsi que toute décision relative au déclassement de ces biens du domaine public. Toute décision relative à la reproduction ou à la représentation d'œuvre quelconque par une cession de droits d'auteur ou par une autorisation : - à des fins de valorisation du territoire - sur tout type de support (papier, numérique...) - pour une durée déterminée - avec ou sans limitation de lieu - à titre gratuit ou à titre onéreux	
24P	Toute décision relative à la mise à la réforme des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes.	
EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS		
25P	Toute décision concernant le fonctionnement des équipements communautaires (approbation, renouvellement et modification des règlements intérieurs, conventions avec tout utilisateur de l'équipement, fixation des heures et périodes d'ouverture, Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine communautaire, ...).	
26P	Toute décision concernant le fonctionnement des services communautaires (approbation, renouvellement et modification des règlements intérieurs, conventions avec les partenaires, fixation des heures et périodes d'ouverture...) et notamment : - Toute décision concernant l'organisation de la natation scolaire, de la prévention routière et des interventions musicales en milieu scolaire (projet pédagogique, demandes d'agrément, conventions avec tous organismes concernés : inspection de l'éducation nationale, ...) - Toute décision relative à l'approbation de modification de points d'arrêt dans le cadre du transport scolaire, - Toute décision concernant les objectifs et le fonctionnement des accueils de loisirs et accueils de jeunes (actes ou conventions avec des partenaires), - Toute décision relative à la sortie du fonds du réseau intercommunal des bibliothèques des documents relevant de ses collections, Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de conventions relatives aux installations d'assainissement autonomes .	
AMENAGEMENT ET FONCIER		
27P	Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de conventions relatives aux réseaux (eau, électricité, éclairage, gaz, télécommunication ...).	
28P	Toute décision relative à la conclusion d'avenants à la convention cadre de surveillance et de maîtrise foncière, relative aux projets de zones d'activités économiques ou d'extension de ces zones conclue avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) .	
29P	Droit de préemption urbain : toute décision relative à l'exercice du droit de préemption urbain dont la Communauté de communes est titulaire.	
30P	Toute décision relative aux demandes d'autorisation du droit des sols (permis de construire, autorisation de travaux ...) ainsi qu'en matière de lotissement : - toute décision relative à l'autorisation de mise en vente des lots après réalisation des travaux d'aménagement ou avant leur finition, - toute décision relative au dépôt auprès des offices notariaux des pièces issues de leur permis d'aménager.	
SOUTIENS AUX ACTEURS		
31P	Toute décision concernant des bourses, prix et autres allocations relatives à des manifestations culturelles ou sportives (bon, mise à l'honneur, bon d'achats...), dans la limite de	De 1 € à 2 000 € par attribution individuelle
32P	Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire. Toute décision relative à la conclusion de contrat de prêt et de sûreté dans le cadre de prêt à taux nul.	

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président
33P	Toute décision relative à l'approbation de partenariats avec la Région en matière d'aide économique aux opérateurs privés.
34P	Toute décision relative à l'attribution d'aides complémentaire au programme « Habiter Mieux » piloté par l'ANAH
35P	Toute décision relative à l'approbation de convention, règlement, engagement dans le cadre de l'utilisation de la marque collective « accueil vélo »
LITIGES	
36P	Toute décision concernant le règlement non juridictionnel des litiges (transaction, conciliation, arbitrage et médiation) ainsi que : - les demandes de rescrits fiscaux, - les constats d'huissier, - les dépôts de pré-plaintes (signalements, mains courantes...) et de plaintes avec ou sans constitution de partie civile - et le règlement de tous frais y afférents
37P	En référé et dans les autres procédures d'urgence, toute décision concernant les actions en justice : - en demande ou en défense, - en action ou en intervention, - devant les juridictions administratives ou judiciaires, - en 1 ^{ère} instance, appel ou cassation, et le règlement de tous frais de justice y afférents.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 prévoyant que la délégation de pouvoir ou compétence du Conseil au Président peut porter sur une ou plusieurs attributions du conseil communautaire, à l'exception des sept matières suivantes :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9 précisant que le Président « [...] est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. » ;

Vu la délibération n°C041/2020 en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n°C198/2021 en date du 28 octobre 2021, portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n°C198/2021 en date du 28 octobre 2021 à compter du 13 mai 2022 ;
- d'approuver, à compter de la même date, les délégations de compétences au Président ainsi modifiées, telles que présentées ci-dessus.

VI.1.2 FINANCES

VI.1.2.1 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GENERAL

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			5.05.2022	
DECISION				12.05.2022
COMPTE RENDU				

➤ Budget général : fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
65	6521	Subvention au budget location	6 000,00		Pour équilibre du budget location
022	022	Dépenses imprévus	-6 000,00		
		TOTAL	0,00	0,00	

➤ Budget général : investissement

NEANT



Vu la délibération du Conseil communautaire n°C097/2022 en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif – budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget général, telle que présentée ci-joint :

➤ Budget général : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant

011	Charges à caractère général	0,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	74	Dotations et participations	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
022	Dépenses imprévues	-6 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

➡ **Budget général : investissement**
NEANT

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

VI.1.2.2 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS »

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			5.05.2022	
DECISION				12.05.2022
COMPTE RENDU				

➡ **Budget annexe location de bâtiments : fonctionnement**

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 000,00		Domaine St Sauveur - Remboursement des arrhes des classes découvertes (BP : 15 000 €)
75	7552	Subvention du budget général		6 000,00	Pour équilibre
TOTAL			6 000,00	6 000,00	

➡ **Budget annexe location de bâtiments : investissement**

NEANT



Vu la délibération du Conseil communautaire n° C098/2022 en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif – budget annexe « Location de bâtiments » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe « Location de bâtiments », telle que présentée ci-joint :

➡ **Budget annexe « location de bâtiments » : fonctionnement**

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	0,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	74	Dotations et participations	0,00
66	Charges financières	0,00	75	Autres produits de gestion courante	6 000,00
67	Charges exceptionnelles	6 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL		6 000,00	TOTAL		6 000,00

➡ **Budget annexe « location de bâtiments » : investissement**

NEANT

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

VI.1.2.3 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°C 104/2022 DU 14 AVRIL 2022 PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		26.04.22	5.05.2022	
DECISION				12.05.2022
COMPTE RENDU				

Lors du dernier conseil communautaire du 14 avril 2022, il a été approuvé la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La composition de celle-ci doit être revue quant à son nombre de suppléant.

La CLECT sera composée de 18 membres titulaires (1 par commune) et 54 membres suppléants (3 par communes) et créée pour la durée du mandat en cours.

Lors de la conférence des maires du 7 avril 2022, il a été préconisé de désigner le maire comme membre titulaire.

Pour les suppléants, il est proposé de désigner un membre pour les thématiques ci-dessous définies en Bureau communautaire du 26 avril, étant précisé que le même suppléant peut être désigné pour les 3 thématiques :

- **Habitat / Environnement**
- **Aménagement /Economie**
- **Services à la population**

La désignation des titulaires et des suppléants relève de la décision de chaque conseil municipal, Les communes sont donc invitées à délibérer entre le 13 mai et le 30 juin 2022 pour désigner leurs représentants.

Rappel des échéances à venir :

Délibération du Conseil Communautaire	Délibération des conseils municipaux	Envoi de la convocation	Réunion d'installation de la CLECT
Jeudi 12 mai 2022	Jusqu'au Jeudi 30 juin 2022	Vendredi 1^{er} juillet 2022	Jeudi 7 juillet 2022



Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C – IV, prévoyant qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, instituée par le conseil communautaire et le Code général des collectivités territoriales en son article L. 5219-5 XII, prévoyant « *qu'il est créé entre chaque établissement public territorial et les communes situées dans son périmètre, à l'exclusion de la commune de Paris, une commission locale d'évaluation des charges territoriales chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public territorial, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés, issus de l'arrêté préfectoral n° 2021-DRTCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant la décision rendue par le Tribunal administratif d'Orléans le 4 août 2011 (n° 1101381) et affirmant que, chaque conseil municipal est compétent pour désigner en son sein au moins un membre de la CLECT ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de rendre un rapport d'évaluation pour tout nouveau transfert de compétences intervenant après l'adoption de la fiscalité professionnelle unique par la Communauté de communes, et qu'elle peut faire appel à des experts pour y parvenir ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert, et que, dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ;

Considérant que le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé et ramené à une seule année sur la base d'une durée normale d'utilisation, que ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement, et qu'il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien ;

Considérant que le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ;

Considérant que l'évaluation résultant du rapport de la CLECT, déterminée à la date du transfert de la compétence, doit ensuite être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le montant des attributions de compensation (AC) – positives ou négatives, versées ou perçues chaque année par la Communauté de communes envers ses communes membres, est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charge, et que ces modalités de calcul et de révision peuvent être fixées librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, ou bien, à défaut d'accord unanime, fixé dans les conditions strictement prévues par la loi ;

Considérant qu'en tout état de cause, le conseil communautaire ne peut en principe procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées ;

Vu la délibération n° C104/2022 du 14 avril 2022 portant création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu l'article L243-1 du CRPA qui stipule qu'un acte réglementaire peut être modifié ou abrogé pour tout motif et sans condition de délai ;

Considérant qu'il est opportun de pouvoir désigner plusieurs suppléants au sein de chaque commune qui pourront remplacer le titulaire en fonction des thématiques abordées par la CLECT ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de modifier, à compter du 12 mai 2022, la délibération n° C104/2022 du 14 avril 2022 comme suit :
 - la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée pour la durée du mandat en cours, entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et toutes ses communes membres ;
 - le nombre de membres titulaires de la CLECT est fixé à 18 membres soit un membre titulaire par commune, étant précisé que chaque conseil municipal désignera son représentant ;
 - le nombre de membres suppléants de la CLECT est fixé à 54 membres soit 3 membres suppléants par commune, étant précisé que chaque conseil municipal désignera ses 3 représentants en fonction des thématiques suivantes et que le même suppléant peut être désigné pour les 3 thématiques :
 - Habitat/Environnement
 - Aménagement / Economie
 - Services à la population
- de laisser la CLECT libre de déterminer les règles de son fonctionnement, étant rappelé que :
 - la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres ;
 - le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie convoque et détermine l'ordre du jour de la commission pour sa première réunion, en préside la séance jusqu'à la désignation du président de la CLECT, qui se voit ensuite confié ces attributions.

VI.1.3 MUTUALISATION

VI.1.3.1 MODIFICATION DE LA DATE D'ELIGIBILITE DES OPERATIONS DU FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENT EN LOGICIELS METIER DES COMMUNES » 2022-2026

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			5.05.2022	
DECISION				12.05.2022
COMPTE RENDU				

La délibération d'institution du fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes » votée lors du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, prévoyait dans son règlement que les dépenses des communes ne devaient être engagées avant le 1^{er} mai 2022.

Les délais d'intervention du syndicat mixte E-collectivité étant passés de 2 mois à 4 mois, les communes ont demandé leur devis courant mars/avril 2022. Il est donc proposé de modifier le règlement du fonds de concours comme suit :



Vu la délibération n° C242/2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 20 décembre 2017, approuvant le projet d'un réseau

numérique de gestion de l'administration publique locale pour le développement commun entre toutes les communes du territoire et la Communauté de communes d'une informatisation sécurisée, améliorant les échanges de travail et permettant d'accéder à la e-administration, dans un cadre répartissant les prises en charge techniques et financières entre Communauté de communes et communes ;

Vu la délibération n° C083/2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 11 avril 2018, approuvant un mode de gestion externalisé des infrastructures, application et de l'hébergement des données informatiques de la Communauté de communes et des communes membres ;

Vu la délibération n° B044/2018 du Bureau communautaire en date du 18 juillet 2018 approuvant le règlement informatique du territoire,

Vu la délibération n° C006/2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 13 janvier 2022, instituant et approuvant le règlement du fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes » 2022-2026 ;

Considérant que les délais d'intervention du syndicat mixte E-collectivités sont passés de 2 mois à 4 mois ;

Vu l'avis favorable des Maires en conférence des Maires du 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'abroger, la délibération n° C003/2022 en date du 13 janvier 2022 à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- d'approuver, à compter de cette même date, la modification du fonds de concours « équipements en logiciels métiers des communes » au profit de ses communes membres, correspondant au programme suivant :

REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENT EN LOGICIELS METIER DES COMMUNES » 2022-2026

Communes éligibles

Toutes les communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Nature des dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement (à l'exclusion de toutes dépenses de fonctionnement) relatives à l'équipement de logiciels métier au profit des services municipaux, dès lors qu'il s'agit des deux logiciels majoritairement installés sur le territoire.

Les opérations éligibles ne doivent pas être **engagées facturées** avant le 1^{er} mai 2022. Le dépôt de la demande peut toutefois intervenir avant cette date.

Montant et plafond du ou des fonds de concours attribués aux communes éligibles :

- Chaque commune éligible a la possibilité de déposer une ou plusieurs demandes de fonds de concours ;

- Chacune des demandes de fonds de concours est limitée à 50 % des dépenses HT restant à charge (ex : subventions déduites, ...) de la commune éligible et ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80 % du montant prévisionnel et réalisé de la dépense totale HT ;
- La présentation par la Commune du fonds de concours en recette est cumulable avec tout autre dispositif de financement de la Communauté de communes (autre fonds de concours, etc...) ;
- Pour chaque dossier de demande, le montant maximum du fonds de concours est calculé en fonction du montant prévisionnel des dépenses et recettes présenté lors du dépôt du dossier de demande. Le fonds de concours sera donc liquidé en fonction du montant des dépenses et recettes réalisées, dans le respect de ce plafond.

Période de mobilisation du fonds de concours :

Le fonds de concours est mobilisable par chacune des communes en une ou plusieurs fois du 1^{er} ~~mai~~ avril 2022 au 31 mars 2026 (date limite d'attribution par la Communauté de communes).

En tout état de cause, la date limite de présentation à la communauté de communes des demandes de fonds de concours par les communes est fixée au 31 décembre 2025. Toute demande postérieure sera considérée comme nulle et sera rejetée de plein droit.

Fonds de concours	Dépôt du dossier de demande à la CC	Engagement Facturation des dépenses éligibles	Dépôt des demandes de versement
Equipements en logiciels métier des communes	Jusqu'au 31 décembre 2025	A partir du 1 ^{er} mai 2022	Dans les 6 mois de la date de la notification de l'attribution par la CC

Documents obligatoires pour chacune des demandes de fonds de concours

- une délibération du Conseil municipal approuvant :
 - ✓ la réalisation de l'opération,
 - ✓ le budget prévisionnel HT de l'opération (en dépenses et en recettes),
 - ✓ la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes,
 - ✓ et autorisant le Maire à prendre tous actes y afférant,
- le ou les devis

Conditions de versement

En cas d'accord, le versement du fonds de concours interviendra sur présentation à la Communauté de communes :

- d'un état récapitulatif des dépenses HT - recettes accompagné des justificatifs.

Annulation

Le fonds de concours qui n'aura pas fait l'objet de demande de versement accompagné de l'ensemble des pièces requises dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'attribution sera annulé de plein droit.

- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférent, étant précisé que l'attribution de ce fonds de concours devra systématiquement faire l'objet, conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT, d'accords concordants exprimés à la majorité simple des conseils municipaux concernés et du Conseil Communautaire.

VI.1.3.2 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENT EN LOGICIELS METIER DES COMMUNES » 2022-2026 – ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE CEZAIS

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			5.05.2022	
DECISION				12.05.2022
COMPTE RENDU				

La commune de Cezais a envoyé une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipement en logiciels métier des communes ».



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C006/2022, en date du 13 janvier 2022, instituant le fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes » à compter du 1^{er} mai 2022 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C.../2022, en date du 12 mai 2022, modifiant la date d'éligibilité des opérations ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cezais en date du 5 avril 2022 portant demande du Fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes » ;

Vu l'instruction du dossier concluant à :

- la conformité de la nature des dépenses (investissement seulement),
- au choix d'un des deux logiciels métier majoritairement installés sur le territoire (E-Magnus de Berger Levrault) ;
- à une facturation postérieure au 1^{er} mai 2022 ;
- selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Considérant que la commune de Cezais a envoyé une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes ».

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant

Ouverture de compte E-Magnus SAAS	300,00	Subvention Etat	
Mise en œuvre du connecteur	500,00	Subvention Région	
Paramétrage des données GF à distance	360,00	Subvention Département	
Paramétrage des données Elire	180,00	Sous-total subventionné (B)	0,00
		Fonds de concours (50% du reste à charge $C=(A-B)*50\%$)	670,00
		Autofinancement (D)	670,00
TOTAL DEPENSES (A)		TOTAL RECETTES (B+C+D)	1 340,00

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 670,00 €, soit un fonds de concours maximum plafonné à 670 € à la commune de Cezais ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 6 mois, à compter de sa notification, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

VI.1.3.3 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENT EN LOGICIELS METIER DES COMMUNES » 2022-2026 – ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE MARILLET

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			5.05.2022	
DECISION				12.05.2022
COMPTE RENDU				

La commune de Marillet a envoyé une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipement en logiciels métier des communes ».



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C006/2022, en date du 13 janvier 2022, instituant le fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes » à compter du 1^{er} mai 2022 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C.../2022, en date du 12 mai 2022, modifiant la date d'éligibilité des opérations ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Marillet en date du 12 mars 2022 portant demande du Fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes » ;

Vu l'instruction du dossier concluant à :

- la conformité de la nature des dépenses (investissement seulement),
- au choix d'un des deux logiciels métier majoritairement installés sur le territoire (E-Magnus de Berger Levrault) ;
- à une facturation postérieure au 1^{er} mai 2022 ;
- selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Considérant que la commune de Marillet a envoyé une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes ».

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Ouverture de compte E-Magnus SAAS	300,00	Subvention Etat	
Mise en œuvre du connecteur	500,00	Subvention Région	
Paramétrage des données GF à distance	360,00	Subvention Département	
Paramétrage des données Elire	180,00	Sous-total subventionné (B)	0,00
		Fonds de concours (50% du reste à charge $C=(A-B)*50\%$)	670,00
		Autofinancement (D)	670,00
TOTAL DEPENSES (A)	1 340,00	TOTAL RECETTES (B+C+D)	1 340,00

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 670,00 €, soit un fonds de concours maximum plafonné à 670 € à la commune de Marillet ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 6 mois, à compter de sa notification, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

TABLEAU RECAPITULATIF

Equipements structurants 2016-2019

	Enveloppe attribuée 2016-2019	Date limite de dépôt des demandes	Libellé de l'opération	Date d'attribution	Montant attribué au 31/12/2019	Reste à attribuer	Date limite de transmission des justificatifs	Dossiers clôturés (forclos ou versés)
Antigny	25 935,60	31/12/2019			25 935,60	0,00		X
Bazoges en Pareds	25 593,52		Rénovation énergétique de la salle des 3 Rives	06/11/2019	25 593,52	0,00	31/12/2022	
Breuil Barret	26 965,83				26 965,83	0,00		X
Cezais	30 739,67				30 739,67	0,00		X
La Chapelle aux Lys	32 729,52				32 729,52	0,00		X
La Chataigneraie	19 144,69				19 144,69	0,00		X
Cheffois	26 828,60				26 828,60	0,00		X
Loge Fougereuse	29 230,14				28 935,50	294,64		X
Marillet	26 759,98				26 759,98	0,00		X
Menomblet	33 895,98				33 895,98	0,00		X
Mouilleron-St-Germain	23 809,52				23 809,52	0,00		X
St Hilaire de Voust	26 073,83		Mise en accessibilité de la mairie	06/11/2019	26 073,83	0,00	31/12/2022	
St Maurice des Noues	29 847,67				29 847,67	0,00		X
St Maurice le Girard	29 504,60				29 504,60	0,00		X
St Pierre du Chemin	25 662,14		Aménagement de sécurité en cœur de bourg	10/04/2019	25 662,14	0,00	31/12/2022	
St Sulpice en Pareds	32 935,36				32 935,36	0,00		X
La Tardière	23 672,29				23 672,29	0,00		X
Thouarsais-Bouildroux	30 671,06				30 671,06	0,00		X
TOTAL	500 000,00				499 705,36	294,64		

Equipements structurants 2021-2024

	Enveloppe attribuée 2021-2024	Date limite de dépôt des demandes	Libellé de l'opération	Date d'attribution	Montant attribué	Reste à attribuer	Date limite de transmission des justificatifs	Dossiers clôturés (forclos ou versés)
Antigny	37 069,56	30/09/2024				37 069,56		
Bazoges en Pareds	36 205,24		Mise en accessibilité des cimetières et démarches zéro-phyto	17/06/2021	15 000,00	21 205,24	17/06/2023	
Breuil Barret	37 933,87					37 933,87		
Cezais	43 888,05		Zone de loisirs au plan d'eau	03/02/2022	4 814,68	39 073,37	03/02/2024	
La Chapelle aux Lys	46 961,17					46 961,17		
La Chataigneraie	26 601,73					26 601,73		
Cheffois	36 013,17		Voirie 2021	17/06/2021	17 995,62	18 017,55	17/06/2023	
Loge Fougereuse	40 142,68		Amélioration de la charge mécanique de la voirie et du parking centre bourg	16/09/2021	19 138,57	19 138,57	16/09/2023	
			Sécurisation du bourg	03/02/2022	6 101,89		03/02/2024	
			Espaces sports et loisirs		14 902,22			
Marillet	37 741,80		Aménagement de la rue Abbé Jean Gouraud	03/02/2022	33 491,48	4 250,32	03/02/2024	
Menomblet	47 249,28					47 249,28		
Mouilleron-St-Germain	33 228,15		Aménagement de la RD 8	03/02/2022	33 228,15	0,00	03/02/2024	
St Hilaire de Voust	37 453,70					37 453,70		
St Maurice des Noues	41 967,35				41 967,35			
St Maurice le Girard	37 453,70				37 453,70			

St Pierre du Chemin	36 877,49		Travaux sur des bâtiments communaux	28/10/2021	27 546,09	9 331,40	28/10/2023	
St Sulpice en Pareds	46 577,03					46 577,03		
La Tardière	34 476,61					34 476,61		
Thouarsais-Bouildroux	42 159,42		Matériel mutualisé avec Cezais et St Sulpice	03/02/2022	29 137,50	13 021,92	03/02/2024	
TOTAL	700 000,00				201 356,20	517 782,37		

Solidarité 2021

	Enveloppe attribuée 2021	Date limite de dépôt des demandes	Libellé de l'opération	Date d'attribution	Montant attribué	Reste à attribuer	Date limite de transmission des justificatifs	Dossiers clôturés (forclos ou versés)
Cezais	11 111,00	30/09/2021	Travaux téléphonie	16/09/2021	4 316,75	0,00		X
			Matériel mutualisé avec Thouarsais et St Sulpice	16/09/2021	6 794,25			X
La Chapelle aux Lys	9 146,00		Voirie 2021	16/09/2021	9 146,00	0,00		X
Loge Fougereuse	13 969,00		Amélioration de la charge mécanique de la voirie et du parking centre bourg	16/09/2021	13 969,00	0,00	16/09/2023	
Marillet	4 144,00		Aménagement de la RD 19	16/09/2021	4 144,00	0,00		X
St Maurice des Noues	23 794,00		Aménagement paysager parc du Prieuré et parking abri bus rue du lavoir	28/10/2021	18 294,00	0,00	28/10/2023	
			Réhabilitation local technique	28/10/2021	5 500,00			X
St Maurice le Girard	21 508,00		Voirie 2021	17/06/2021	21 508,00	0,00		X
St Sulpice en Pareds	16 327,00		Voirie 2021	16/09/2021	6 327,00	0,00	16/09/2023	
			Matériel mutualisé avec Thouarsais et Cezais	16/09/2021	10 000,00		16/09/2023	
TOTAL	99 999,00				99 999,00	0,00		

Equipements en logiciels métiers des communes 2022-2026

	Enveloppe attribuée 2022-2026	Date limite de dépôt des demandes	Libellé de l'opération	Date d'attribution	Montant attribué	Date limite de transmission des justificatifs	Dossiers clôturés (forclos ou versés)
Antigny		31/12/2025					
Bazoges en Pareds							
Breuil Barret							
Cezais			Passage Berger Levrault	13/05/2022	670,00		
La Chapelle aux Lys							
La Chataigneraie							
Cheffois							
Loge Fougereuse							
Marillet			Passage Berger Levrault	13/05/2022	670,00		
Menomblet							
Mouilleron-St-Germain							
St Hilaire de Voust							
St Maurice des Noues							
St Maurice le Girard							
St Pierre du Chemin							
St Sulpice en Pareds							
La Tardière							
Thouarsais-Bouildroux							
TOTAL					1 340,00		

VI.1.3.4 FONDS DE CONCOURS ABORDS DE LA GENDARMERIE – DEMANDE DE LA COMMUNE DE LA CHATAIGNERAIE

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		9.03.2022	10.03.2022	
DECISION				17.03.2022
COMPTE RENDU				

Pour rappel, le projet de création de la gendarmerie avait fait l'objet, en 2015, d'un protocole d'accord préalable à la vente du terrain par la Communauté de communes avec le groupe Immobilière PODELIHA. Ce protocole avait acté le principe d'intervention suivant :

- Podeliha réalise tous les aménagements à l'intérieur de l'îlot de la Gendarmerie, et les aménagements de voiries et de réseaux « à l'intérieur » du lotissement.
- « La Commune ou la Communauté de communes réaliseront, en tant que de besoin, les aménagements périphériques à ce périmètre strictement nécessaire aux projets, selon les prescriptions du groupe Podeliha (exemple : aménagement de l'accès, etc...). »

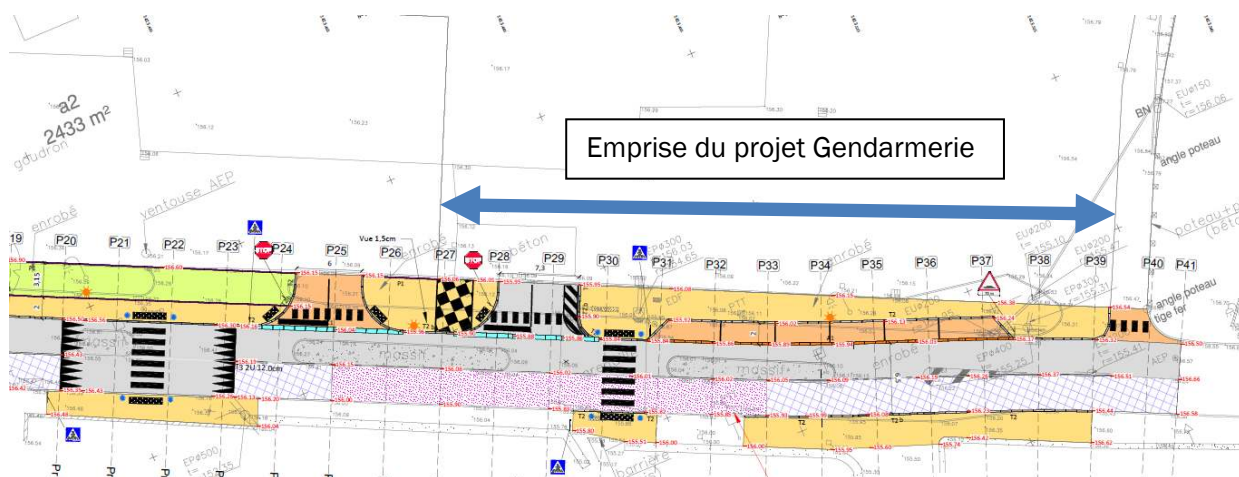
C'est dans ce contexte que la vente du terrain a été conclue pour 1 € avec Podeliha, et que certaines dépenses ont été engagées, à savoir :

	Communauté de communes		Commune (projet global quartier Clémenceau)	
2014	Achat foncier ex-Intermarché déconstruit	130 000,00 €		
2015	Frais d'acte notarié	2 470,72 €		
2016				
2017				
2018	Frais de division foncière	540,00 €		
2019	Frais de division foncière	490,00 €		
2020	Frais d'échange avec la SCI Blanchard	26,30 €	Détection réseaux	8230,74 €
2021	Reprise talus et réseaux	45 524,61 €	Relevé voirie Raccordement réseaux Etude aménagement	900,00 € 28 766,78 € 4 194,00 €
2022			Etude aménagement Réseaux	3 012,00 € 878,16 €
TOTAL		179 051,63 €		45 981,68 €

La gendarmerie sera livrée en octobre 2022, sauf différé.

D'ici là, pour un budget global de 180 000 € HT (études, travaux et divers) intégrant la reprise de la voirie au droit du projet de lotissement Clémenceau (également porté par Podeliha), la Commune doit achever des travaux de requalification de voirie strictement liés au projet de gendarmerie (montant d'environ 100 000 € H.T.) :

- déport de la voirie existante convertie en « zone 30 », avec suppression des îlots centraux,
- intégration de 6 places de stationnement longitudinales à la voirie déportée,
- reprofilage de tous les trottoirs,
- création d'un accès double sens à la gendarmerie et d'un accès à la place de stationnement PMR existant sur l'emprise Podeliha.

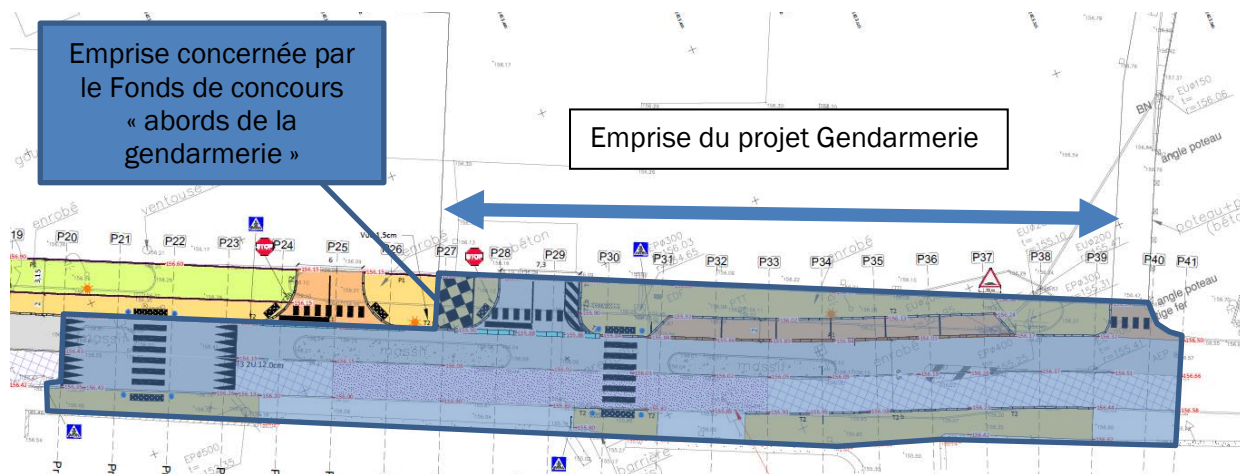


Planning :

- Fin juin 2022 : livraison du lotissement d'habitation
- Juillet 2022 : travaux de VRD
- Fin octobre 2022 : livraison de la gendarmerie

La Commune devrait bénéficier sur tout le tronçon de 10 000 € au titre des « amendes de polices », mais sa demande de DETR-DSIL 2022 n'aboutira pas.

Il est dès lors envisagé de contribuer au projet de la Commune par l'attribution d'un fonds de concours de 50 % de son reste à charge sur la seule portion gendarmerie définie comme suit :



La conférence des maires réunie le 10 mars 2022 a approuvé le principe de ce financement et de ce taux.

La commune a délibéré pour demander l'attribution de ce fonds de concours à la Communauté de communes.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie en date du 4 avril 2022 portant demande du Fonds de concours « abords de la gendarmerie » ;

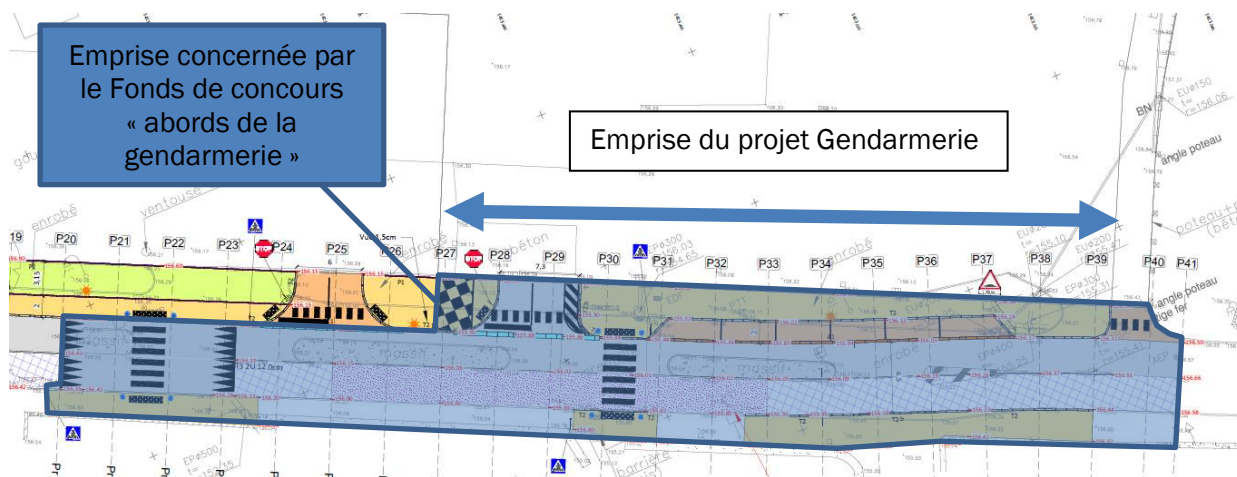
Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

BUDGET PREVISIONNEL *(dépenses d'investissement uniquement)*

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes		Montant
Études		Subventions		
Maîtrise d'œuvre	4 417.50 €	Amende de police		10 000.00 €
Relevé topo	825.00 €			
Total "étude(s)"	5 242.50 €	Total des subventions	(B)	10 000.00€
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul		
Requalification de voirie	84 675.00 €	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	89 917.50 €	
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	44 958.75 €	
		Fonds de concours intercommunal prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))		44 958.75 €
Total "Travaux"	84 675.00 €			
Frais divers		Reste à charge pour la commune	(H = A - B - G)	44 958.75 €
Divers et imprévus	10 000.00 €	Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")		
Total "Frais divers"	10 000.00 €			
Total général H.T. (A) <i>(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 5 000 € HT minimum)</i>	99 917.50 €	Total général	(I =B+G+H)	99 917.50 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours :
 - applicable sur l'emprise suivante située rue Georges Clémenceau 85120 La Châtaigneraie



- pour un montant prévisionnel maximum de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 89 917,50 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 44 958,75 € à la commune de La Châtaigneraie, pour la requalification de voirie à proximité directe de la gendarmerie d'un montant global prévisionnel de 99 917,50 € HT ;

étant précisé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

VI.1.4 RESSOURCES HUMAINES

VI.1.4.1 CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				12.05.2022
COMPTE RENDU				

Le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022.

Actuellement la Communauté de communes dispose d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail (CHSCT).

A l'issue des prochaines élections, le CT et le CHSCT fusionneront pour créer le Comité Social Territorial (CST).

Les compétences principales du CST seront :

- L'organisation et le fonctionnement des services et évolution des administrations,
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus,
- Les orientations stratégiques sur les politiques des ressources humaines,
- Les lignes directrices de gestion, dont le bilan annuel de celles en matière de promotion et de valorisation des parcours,
- Les enjeux/politiques d'égalité professionnelles et de lutte contre les discriminations,
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et d'aide à la protection sociale complémentaire.



Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 mai 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 53 agents ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer le Comité Social Territorial ;
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité à 3, instaurant ainsi le paritarisme numérique ;
- de décider le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

VI.1.4.2 MODIFICATION D'EMPLOI PERMANENT « CONSEILLER EMPLOI »

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				12.05.2022
COMPTE RENDU				

Dans le cadre du déménagement de France Services prévu après l'été 2022, une réorganisation du fonctionnement de la structure a été envisagée afin d'améliorer le service au public. Pour assurer la continuité du service, il a été créé par la délibération n° C036/2022 du Conseil communautaire du 24 février 2022 :

- **un emploi de « Conseiller emploi »** à temps complet (35H00) afin de pérenniser le poste de chargé d'emploi pour orienter les usagers dans leurs démarches (poste actuellement pourvu en contrat aidé : Parcours Emploi Compétences) ouvert sur 6 grades différents afin d'élargir le recrutement : *Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, Rédacteur territorial, Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.*
- **un emploi « d'Agent d'accueil »** à temps non complet (28H00) pour un second agent d'accueil permanent permettant de couvrir des horaires d'ouvertures potentiellement plus larges ouvert sur 3 grades différents (catégorie C) : *Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,*

Au vu des projections financières réajustées dans le cadre du vote du budget prévisionnel 2022, il a été acté de créer un seul nouveau poste permanent pour l'Espace France Services (au lieu de 2 créés initialement) pour effectuer les missions d'Animateur Maison France Services et Chargé d'emploi.

Ainsi, la suppression de l'emploi permanent à temps non complet (28H00) « Agent d'accueil » va être soumise au prochain Comité Technique local organisé courant juin 2021. En complément, il convient de modifier l'emploi permanent ouvert à temps complet 35H00 « Conseiller emploi » afin de l'élargir aux missions d'accueil.



Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu la délibération n°C036/2022 du Conseil communautaire du 24 février 2022 approuvant la création des emplois permanents de France Services ;

Vu la délibération n°C007/2022 en date du 14 avril 2022 la modification du tableau des effectifs à compter du 14 avril ;

Considérant le budget prévisionnel de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de modifier l'emploi permanent de « Conseiller emploi » en « Animateur France Services et Chargé d'emploi » sans modifier les autres conditions du poste :

N°	Service	Emploi	Filière Catégorie Grade	Fondement légal*	ETP Quotité hebdo.	Création ou modif. Motivation
Pôle Service à la personne						
SP-FS-CE-C1	MFS	Animateur France Services et Chargé d'emploi	Admi C	Adjoint administratif territorial	1 ETP 35H00	Création d'un poste permanent pour renforcer le conseil au public
SP-FS-CE-CP1	MFS	Animateur France Services et Chargé d'emploi	Admi C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 ETP 35H00	Création d'un poste permanent pour renforcer le conseil au public
SP-FS-CE-CP2	MFS	Animateur France Services et Chargé d'emploi	Admi C	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 ETP 35H00	Création d'un poste permanent pour renforcer le conseil au public
SP-FS-CE-B1	MFS	Animateur France Services et Chargé d'emploi	Admi B	Rédacteur territorial	1 ETP 35H00	Création d'un poste permanent pour renforcer le conseil au public
SP-FS-CE-BP1	MFS	Animateur France Services et Chargé d'emploi	Admi B	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 ETP 35H00	Création d'un poste permanent pour renforcer le conseil au public
SP-FS-CE-BP2	MFS	Animateur France Services et Chargé d'emploi	Admi B	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 ETP 35H00	Création d'un poste permanent pour renforcer le conseil au public

* ❶ Fonctionnaire ou à défaut contractuel (art. 3-2 loi n° 84-53 du 26.01.1984)

❷ Contrat de projet (art. 3-II loi n° 84-53 du 26.01.1984) : 3 ans maximum

❸ Accroissement temporaire d'activités (art. 3-I-1° loi n° 84-53 du 26.01.1984) : 12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs

❹ Besoin saisonnier (art. 3-I-2° loi n° 84-53 du 26.01.1984) : 6 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs

❺ Contrat de droit privé Parcours-Emploi-Compétences : 24 mois maximum

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget ;
- que l'avis du Comité Technique n'est pas requis dès lors qu'il s'agit d'une modification d'emploi n'impactant pas la quotité dudit poste créé,
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C198/2021 en date du 28 octobre 2021, points 11P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;

- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à signer tous actes y afférents qu'ils soient accessoires ou modificatifs

VI.1.4.3 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE « CHARGE D'EMPLOI ET ANIMATEUR MAISON FRANCE SERVICES »

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				12.05.2022
COMPTE RENDU				

Dans le cadre du déménagement de France Services prévu après l'été 2022, une réorganisation du fonctionnement de la structure a été envisagée afin d'améliorer le service au public. Pour assurer la continuité du service, un poste permanent supplémentaire est envisagé pour assurer les missions de « Chargé d'emploi et d'Animateur Maison France Services ».

Dans l'attente de ce recrutement et suite à la fin de Contrat aidé (PEC) affecté sur ses missions jusqu'au 27/05/2022, il convient de créer un poste non permanent saisonnier permettant d'assurer la continuité de ce service pour une période de deux mois.



Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu la délibération n°C007/2022 en date du 14 avril 2022 la modification du tableau des effectifs à compter du 14 avril ;

Considérant la fin de contrat PEC sur les missions de Chargé(e) d'emploi au 29/05/2022,

Considérant la nécessité de maintenir le service public sur ses missions dans l'attente de procéder au recrutement d'un emploi permanent,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer, pour répondre aux besoins aux seuls besoins de renfort saisonnier sur la période estivale du 30/05/2022 au 29/07/2022 l'emploi suivant :

N°	Service	Emploi	Filière Catégorie Grade	Fondement légal*	ETP Quotité hebdo.	Création ou modif. Motivation
Pôle Service à la personne						

N°	Service	Emploi	Fillière Catégorie Grade		Fondement légal*	ETP Quotité hebdo.	Création ou modif. Motivation
SP-PS-CE-C2	MFS	Chargé d'emploi et Animateur France Services	Admi C	Adjoint administratif territorial	❶	1 ETP 35H00	Création d'un poste non permanent pour maintenir l'accueil au public lors de la période estivale

* ❶ Fonctionnaire ou à défaut contractuel (art. 3-2 loi n° 84-53 du 26.01.1984)

❷ Contrat de projet (art. 3-II loi n° 84-53 du 26.01.1984) : 3 ans maximum

❸ Accroissement temporaire d'activités (art. 3-I-1° loi n° 84-53 du 26.01.1984) : 12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs

❹ Besoin saisonnier (art. 3-I-2° loi n° 84-53 du 26.01.1984) : 6 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs

❺ Contrat de droit privé Parcours-Emploi-Compétences : 24 mois maximum

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget ;
 - que l'avis du Comité Technique n'est pas requis dès lors qu'il s'agit d'une création d'emploi,
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C198/2021 en date du 28 octobre 2021, points 11P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à signer tous actes y afférents qu'ils soient accessoires ou modificatifs

VI.1.4.4 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'« ANIMATEUR SAISONNIER » POUR LE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				12.05.2022
COMPTE RENDU				

Dans le cadre des vacances scolaires les structures d'accueil enfance-jeunesse Laguérie et Activ'ados se voient accueillir un nombre d'enfants / de jeunes supérieur qu'en période scolaire.

Pour assurer la continuité du service d'accueil enfance-jeunesse, la Communauté de communes à régulièrement recours à des animateurs saisonniers contractuels à temps non complet.

Afin d'ancrer ces recrutements saisonniers réguliers dans les effectifs de l'établissement, il a été créé par la délibération n° C035/2022 du Conseil communautaire du 24 février 2022, 4 emplois non permanents d'Animateurs saisonniers, modifiés par la délibération du 12/05/2022 notamment concernant la répartition des quotités horaires.

Dans le cadre des séjours programmés sur Laguérie et Activ'ados courant juillet 2022, la Communauté de communes de La Châtaigneraie se voit dans l'obligation d'avoir recours à un 5^{ème}

animateur saisonnier non permanents pour respecter les effectifs minimums obligatoires pour l'encadrement des séjours.

Il est ainsi envisagé de créer un poste d'Animateur saisonnier supplémentaire sur la période du 01/07/2022 au 31/07/2022.



Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu la délibération n°C007/2022 en date du 14 avril 2022 la modification du tableau des effectifs à compter du 14 avril ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un 5^{ème} animateur saisonnier sur le mois de juillet pour permettre l'encadrement des jeunes lors des séjours,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer, pour répondre aux besoins aux seuls besoins de renfort saisonnier sur la période estivale du 01/07/2022 au 31/07/2022 l'emploi suivant :

N°	Service	Emploi	Filière Catégorie Grade	Fondement légal*	ETP Quotité hebdo.	Création ou modif. Motivation	
Pôle Qualité de vie							
QV-PEEJA-C8	Petite enfance jeunesse	Animateur	Anim. C	Adjoint territorial d'animation	Accroissement saisonnier d'activité 4	0.7 ETP Du 01/07/2022 au 31/07/2022 : 100H00 soit 23H00 hebdomadaires lissés avec heures complémentaires et heures de nuit (astreintes) le cas échéant	Création d'un poste non permanent pour assurer le fonctionnement des structures enfance- jeunesse en période de séjours

* ❶ Fonctionnaire ou à défaut contractuel (art. 3-2 loi n° 84-53 du 26.01.1984)

❷ Contrat de projet (art. 3-II loi n° 84-53 du 26.01.1984) : 3 ans maximum

❸ Accroissement temporaire d'activités (art. 3-I-1° loi n° 84-53 du 26.01.1984) : 12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs

❹ Besoin saisonnier (art. 3-I-2° loi n° 84-53 du 26.01.1984) : 6 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs

❺ Contrat de droit privé Parcours-Emploi-Compétences : 24 mois maximum

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget ;
 - que l'avis du Comité Technique n'est pas requis dès lors qu'il s'agit d'une création d'emploi,
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C198/2021 en date du 28 octobre 2021, points 11P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à signer tous actes y afférents qu'ils soient accessoires ou modificatifs

VI.1.4.5 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE « CONSEILLER EN SEJOUR SAISONNIER » POUR L'OFFICE DU TOURISME

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				12.05.2022
COMPTE RENDU				

Dans le cadre la saison estivale, l'office du tourisme élargit ses horaires d'ouvertures afin de permettre d'accueillir et de conseiller les touristes présents sur le territoire.

Afin d'assurer cette continuité de service et plus particulièrement : l'accueil du public, la billetterie, les réservations ainsi que les accueils estivaux organisés les dimanches et lundis, la Communauté de communes doit recourir au recrutement d'un personnel non permanent saisonnier sur la période estivale.



Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu la délibération n°C007/2022 en date du 14 avril 2022 la modification du tableau des effectifs à compter du 14 avril ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un emploi non permanent saisonnier pour assurer la continuité de l'accueil et des services de l'office du tourisme sur la période estivale,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer, pour répondre aux besoins aux seuls besoins de renfort saisonnier sur la période estivale du 04/07/2022 au 03/09/2022 l'emploi suivant :

N°	Service	Emploi	Filière Catégorie Grade	Fondement légal*	ETP Quotité hebdo.	Création ou modif. Motivation
Pôle Service à la personne						
QV-T-AA-C1	Office du tourisme	Conseiller en séjour saisonnier	Culture C	Adjoint territorial du patrimoine	0.7 ETP 23H00	Création d'un poste non permanent pour maintenir l'accueil au public lors de la période estivale

* ❶ Fonctionnaire ou à défaut contractuel (art. 3-2 loi n° 84-53 du 26.01.1984)

❷ Contrat de projet (art. 3-II loi n° 84-53 du 26.01.1984) : 3 ans maximum

❸ Accroissement temporaire d'activités (art. 3-I-1° loi n° 84-53 du 26.01.1984) : 12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs

❹ Besoin saisonnier (art. 3-I-2° loi n° 84-53 du 26.01.1984) : 6 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs

❺ Contrat de droit privé Parcours-Emploi-Compétences : 24 mois maximum

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget ;
- o que l'avis du Comité Technique n'est pas requis dès lors qu'il s'agit d'une création d'emploi,
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C198/2021 en date du 28 octobre 2021, points 11P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- o que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

VI.1.4.6 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				12.05.2022
COMPTE RENDU				

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis-à-jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu le tableau des effectifs en vigueur depuis le 14 avril 2022 issu de la délibération n° C107/2022 en date du 14 avril 2022 ;

Vu la délibération n°... en date du 12 mai 2022 portant modification de l'emploi permanent de Conseiller emploi ;

Vu la délibération n°... en date du 12 mai 2022 portant création de l'emploi non permanent saisonnier de Chargé d'emploi et animateur Maison France Services ;

Vu la délibération n°... en date du 12 mai 2022 portant modifications des emplois non permanents saisonniers d'animateurs ;

Vu la délibération n°... en date du 12 mai 2022 portant création de l'emploi non permanent saisonnier d'Animateur petite-enfance / enfance-jeunesse ;

Considérant les mouvements de personnels intervenus depuis la dernière mise-à-jour du tableau des effectifs au 17 mars 2022 et notamment la fin de contrat P.E.C. de l'agent d'accueil et la fin de remplacement de contrat de l'animateur de remplacement ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées à la date du 12/05/2022,
- d'autoriser le Président ou son délégataire à signer tous actes y afférents qu'ils soient accessoires ou modificatifs,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C198/2021 en date du 28 octobre 2021, points 11P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;
- que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année.

VI.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

VI.2.1 TOURISME

VI.2.1.1 APPROBATION DES ANIMATIONS EN JUILLET ET AOUT 2022

	POLE/SPA	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	11.03.2022	10.05.2022		
DECISION				12.05.2022
COMPTE RENDU				

La Communauté de communes au travers de son Service Public Touristique Administratif propose un ensemble d'animations touristiques en direction des touristes séjournant sur le territoire et des habitants durant la saison estivale.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les animations touristiques prévisionnelles organisées en juillet et août 2022, telles que présentées en annexe.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuvés par l'arrêté n° 2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021 notamment son article 1.2 : Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres,

Vu les statuts de la régie chargée de l'exploitation du service public touristique administratif, approuvés par délibération n° C017/2019 du 6 février 2019 et notamment l'article 2.1 précisant ses missions de base tels que l'accueil et l'information touristique, la promotion du tourisme sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie, la mise en œuvre de la politique de développement touristique locale de la Communauté de communes et la coordination des acteurs touristiques locaux ;

Vu les avis favorables du Pôle Tourisme et du conseil d'exploitation du Service Publique Touristique administratif (SPA) en date du 11 mars 2022 ;

Considérant que la Communauté de communes au travers de son SPA touristique organise un ensemble d'animations touristiques en direction des touristes séjournant sur le territoire et des habitants durant la saison estivale ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les animations touristiques prévisionnelles en juillet et août 2022, telles que présentées en annexe,
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs

ANNEXE :

Tableau prévisionnel d'animations touristiques de juillet à août 2022

DATE / HORAIRE	EVENEMENT	LIEU	HORAIRE	DEPENSES TTC	TARIFS ENTREE
JUILLET					
Mercredi 06/07/2022	Balade avec spectacle proposé par le service culture	La Tardière	18H30	2 500 €	Gratuit
Mardi 19/07/2022	« A la découverte de nos fermes »	La ferme des P'tits Caprices - La Tardière	17h00	0 €	A la chaussette
Mercredi 20/07/2022	Visite des caves prisons	La Châtaigneraie	11H00	198 €	5 €
Mercredi 20/07/2022	Balade à thème « Le cheval »	Saint Maurice-le-Girard	18H30	0 €	Gratuit
Mardi 26/07/2022	« A la découverte de nos fermes »	Restaurant de producteurs et son magasin « L'Esprit d' Ici » - La Tardière	15h00	0 €	A la chaussette
Mercredi 27/07/2022	Balade à thème animée par les Vergers de Vendée	Marillet	18H30	0 €	Gratuit
AOUT					
Mardi 02/08/2022	« A la découverte de nos fermes »	GAEC les Combes - La Chapelle-aux-Lys	14h00	0 €	A la chaussette
Mercredi 03/08/2022	Visite des caves prisons	La Châtaigneraie	11H00	198 €	5 €
Mercredi 03/08/2022	Balade à thème « Sur un sentier d'histoires »	Mouilleron St Germain	18H30	0 €	Gratuit
Jeudi 04/08/2022	« A la découverte de nos fermes »	Jardin de la Coussaie - Breuil-Barret	17H00	0 €	A la chaussette
Mardi 09/08/2022	« A la découverte de nos fermes »	GAEC La Pénissière - La Châtaigneraie	17h00	0 €	A la chaussette
Mercredi 10/08/2022	Balade à thème	Cezais	18H30	0 €	Gratuit
Jeudi 11/08/2022	« A la découverte de nos fermes »	Jardin de la Coussaie - Breuil-Barret	17H00	0 €	A la chaussette
Mardi 16/08/2022	« A la découverte de nos fermes »	Ferme Bio de La Nerrière - Antigny	16h00	0 €	A la chaussette
Mercredi 17/08/2022	Visite des caves prisons	La Châtaigneraie	11H00	198 €	5 €

Mercredi 17/08/2022	Balade à thème « Le Chemin des Peintres »	La Châtaigneraie	18H30	0 €	Gratuit
Jeudi 18/08/2022	« A la découverte de nos fermes »	Jardin de la Coussaie - Breuil-Barret	17H00	0 €	A la chaussette
Mardi 23/08/2022	« A la découverte de nos fermes »	EARL Les Pruneliers - St Maurice des Noues	16h30	0 €	A la chaussette
Mercredi 24/08/2022	Balade avec spectacle proposé par le service culture	Thouarsais-Bouildroux	18H00	2 500 €	Gratuit
Jeudi 25/08/2022	« A la découverte de nos fermes »	Jardin de la Coussaie - Breuil-Barret	17H00	0 €	A la chaussette

VI.2.1.2 APPROBATION DE TARIFS D'ENTRÉE POUR LES VISITES GUIDEES DES CAVES PRISONS SITUÉES A LA CHÂTAIGNERAIE

	POLE/SPA	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	11.03.2022	26.04.2022		
DECISION				12.05.2022
COMPTE RENDU				

La Communauté de communes au travers de son Service Public Touristique Administratif souhaite étoffer son offre de manifestations, dans le cadre de sa programmation estivale. A ce titre, elle propose la programmation de visites guidées des caves-prisons situées au 32 rue du commerce à La Châtaigneraie, lieu habituellement fermé au public.

Les services ont pris contact avec une guide conférencière, Virginie Parailloux de la société « Culture & Campagne » située à La Tardière, afin de préparer et animer ces visites guidées. L'idée serait de proposer 15 visites échelonnées sur 3 ans, soit une moyenne de 5 visites par an. Le coût total de cette prestation est évalué à 2 520 € TTC, soit 840 € TTC / an sur 3 ans.

3 dates sont pressenties pour l'été 2022 :

- mercredi 20 juillet 2022 à 11h00,
- mercredi 3 août 2022 à 11h00,
- mercredi 17 août 2022 à 11h00

2 autres dates pourront être fixées lors des vacances d'automne.

La commune de la Châtaigneraie, propriétaire des lieux, a été informée de ce projet.

Les visites seraient limitées à 12 personnes maximum afin d'assurer un maximum de confort aux visiteurs et à la guide conférencière.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en place de visites guidées des caves-prisons échelonnées sur 3 ans, avec un tarif d'entrées payantes à 5 € pour les 10 ans et plus et la gratuité pour les moins de 10 ans, sur la base du plan prévisionnel de financement établi à 8 entrées payantes par visites (soit une base de 120 entrées payantes sur 15 visites au total) :

DEPENSES TTC (sur 3 ans)		RECETTES TTC (sur 3 ans)	
Frais manifestation : forfait de 15 visites animées par une guide conférencière	2 520,00 €	Autofinancement	2 370,00 €
Billetterie, brochure	350,00 €	Recettes manifestations (5 € x 120 entrées) <i>selon une moyenne de 8 entrées « adultes » payantes par visite</i>	600,00 €
Temps Ressources Humaines (conception et suivi du programme, tâches administratives, communication, information et prise de réservation du public...)	1 175,00 €	Valorisation Ressources Humaines (conception et suivi du programme, tâches administratives, communication, information et prise de réservation du public...)	1 175,00 €
Mise à disposition des caves-prisons situées à la Châtaigneraie	- €	Valorisation de la mise à disposition des caves-prisons situées à la Châtaigneraie	- €

Imprévus	100,00 €		
TOTAL	4 145,00 €	TOTAL	4 145,00 €



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuvés par l'arrêté n° 2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021 notamment son article 1.2 : Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres,

Vu les statuts de la régie chargée de l'exploitation du service public touristique administratif, approuvés par délibération n° C017/2019 du 6 février 2019 et notamment l'article 2.1 précisant ses missions de base tels que l'accueil et l'information touristique, la promotion du tourisme sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie, la mise en œuvre de la politique de développement touristique locale de la Communauté de communes et la coordination des acteurs touristiques locaux ;

Vu la délibération n° C __ _ /2022 en date du 12 mai 2022 portant approbation du programme des animations estivales 2022 ;

Vu les avis favorables du bureau communautaire en date du 26 avril 2022, du Pôle Tourisme et du conseil d'exploitation du Service Publique Touristique administratif (SPA) en date du 11 mars 2022 pour la programmation de visites guidées ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une tarification des entrées dans le cadre de ces visites guidées afin de procéder à la mise en vente des billets d'entrée ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver, dans le cadre des visites guidées des caves prisons organisées à La Châtaigneraie, la grille tarifaire définie dans le tableau ci-dessous :

Droit d'entrée 10 ans et plus	5 euros
Droit d'entrée moins de 10 ans	Gratuité

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

VI.3 POLE QUALITE DE VIE

VI.3.1 ENFANCE/JEUNESSE

VI.3.1.1 APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS FAMILLES RURALES D'ANTIGNY, DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN ET DE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN, GESTIONNAIRES D'UN ACCUEIL DE LOISIRS « EXTRASCOLAIRE » ET « PERISCOLAIRE DU MERCREDI » 3-12 ANS

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	9.03.2022			
DECISION				12.05.2022
COMPTE RENDU				

Trois conventions interviennent au titre de la compétence « enfance – accueils de loisirs 3/12 ans (extrascolaire et périscolaire du mercredi) » entre les associations Familles Rurales d'Antigny, de St Pierre du Chemin et de Mouilleron St Germain, gestionnaires d'accueils de loisirs, et la Communauté de communes.

Le montant des subventions à ces associations au titre de ces conventions se sont élevées pour les années précédentes à :

Association	2020	2021
ALSH Antigny	25 287.44 €	20 178.61 €
ALSH St Pierre du Chemin	28 314.83 €	12 971.61 €
ALSH Mouilleron St Germain	29 113.73 €	20 888.44 €
TOTAL	82 716.00 €	54 038.66 €

Celles-ci arrivent à terme au 31 décembre 2022 et doivent donc être renouvelées ;

Les associations citées plus haut ont été rencontrées le jeudi 3 mars 2022 afin :

- D'établir un bilan sur modalités de fonctionnement des conventions ;
- De leur présenter la trame de la nouvelle convention à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2022 qui prévoit notamment :
 - Les modalités tarifaires
 - Le versement d'une subvention égale au reste à charge de l'association
 - La condition de produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif pour le versement d'une subvention ;
 - La participation de l'association à l'évaluation des actions
 - L'engagement de diffuser toutes les informations concernant le Réaap local
 - Une durée de 12 mois, renouvelable deux fois par période de 12 mois (soit au total 36 mois, jusqu'au 31/12/2025).

Le Pôle « Qualité de vie » réunie le 9 mars 2022 a donné un avis favorable aux termes de ces conventions.



Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement (UE) n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au JO de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG de minimis) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) ;

Vu l'article L 2324-1 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu l'autorisation d'ouverture et de fonctionner délivrée par le Président du Conseil Départemental de la Vendée en date du 20 janvier 2014 ;

Vu les dispositions des articles L214-2 et L.214-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DRCTAJ/3 – 631 en date du 31 octobre 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et précisement l'article 4.5 Petite enfance, enfance et jeunesse.

Vu la délibération n° C073/2016 en date du 30 mars 2016 approuvant l'occupation du domaine public des Communes de Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Pierre-du-Chemin et La Tardière par la Communauté de communes et leur sous-occupation par les associations Familles Rurales ;

Vu l'avis favorable du Pôle « Qualité de vie » réunie le 9 mars 2022 concernant les termes de la convention ;

Considérant que les conventions d'objectifs et de financement avec les associations Familles Rurales d'Antigny, de Mouilleron-Saint-Germain et de Saint-Pierre-du-Chemin, signées en date du 31/12/2019, prendront fin au 31/12/2022 ;

Considérant que la Communauté de communes a décidé de poursuivre son soutien auprès des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi gérés par les associations de son territoire au motif qu'ils s'inscrivent toujours dans un objectif de politique publique locale, permettant d'améliorer les services et rationaliser l'offre à l'attention des familles tout en :

- Harmonisant leur fonctionnement et facilitant le travail en partenariat ;
- Prévenant les difficultés des associations, notamment financières, pour toute raison indépendante de leur volonté ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement à intervenir entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et les associations Familles Rurales d'Antigny, de Mouilleron-Saint-Germain et de Saint-Pierre-du-Chemin, gestionnaires d'un accueil de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi 3 – 12 ans, comme présentées en annexe à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement deux fois par période de 12 mois, et qui précisent notamment :

- Que seules les activités « accueil de loisirs extrascolaire » et « accueil de loisirs périscolaire du mercredi » (incluant le péricentre sur ces deux périodes) sont concernées ;
 - Les modalités de calcul des subventions et les échéances de versement des acomptes et du solde de la subvention ;
 - Que les associations gestionnaires participent à la mise en place et à l'évaluation des actions prévues dans le cadre de la CTG, et notamment dans la diffusion des informations du REAAP local ;
 - L'obligation d'assurer par les associations leur activité et les personnes (enfants, parents, intervenants extérieurs et personnels) concernés par le fonctionnement de l'accueil de loisirs ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à signer lesdites conventions et tous actes y afférents qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

[Annexe\conventions enfance](#)

VI.4 POLE SERVICES A LA PERSONNE

VI.4.1 FRANCE SERVICES

VI.4.1.1. FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE BUREAU AUPRÈS DES AGENCES D'EMPLOI – INTÉRIM

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	12.04.2022	19.04.2022	5.05.2022	
DECISION				12.05.2022
COMPTE RENDU				

Manpower à Fontenay-le-Comte et Interaction aux Herbiers ont sollicités France Services pour réaliser des permanences 1 à 2 fois par mois à France Services. Il apparaît que si ces agences ne sont pas implantées sur le territoire du PLC, elles travaillent cependant parfois pour le compte d'employeurs du territoire. Qui plus est, les demandeurs du territoire peuvent également trouver un emploi dans les communautés de communes limitrophes. Cependant, il faut prendre en considération le fait que 2 agences d'emploi (intérim) se sont installées au PLC et ont donc investi sur le territoire.

Le Pôle SAP réunie en instance le 12 avril dernier indique qu'il est nécessaire de répondre aux besoins des entreprises du territoire qui peuvent faire appel aux agences d'emploi du PLC ou hors PLC. Pour ces dernières, un service de location de bureau à France Services pourrait être proposé. Cette organisation permettrait aussi aux demandeurs d'emploi du territoire de se faire connaître auprès de toutes les agence d'emploi.

La location d'un bureau France Services auprès des agences d'emploi (intérim) hors PLC est proposée à la demi-journée, à raison de 25 € net.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment leur article 2 § 2.5 groupe maison de service public et § 2.14 groupe emploi et formation ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de la Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant les diverses demandes de mise à disposition de bureaux, de la part d'agences d'emploi - intérim (ex : Manpower, Inter'action, etc. ...), au sein de la France Services de la Communauté de communes, dans le cadre d'entretiens individuels au profit des demandeurs d'emploi et/ou entreprises du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'avis favorable du Pôle « Services À la Personne » du 12 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires du 5 mai 2022 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'établir un tarif de location de bureaux à hauteur de 25 € net par demi-journée aux agences d'emploi – intérim implantées sur le territoire ou en dehors de celui-ci ;
- de d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

VII. POUR AVIS ET INFORMATION

ETAT PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DES ELUS DE TOUTE NATURE

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et notamment l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT prévoit que les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Un dispositif similaire a été également créé dans les EPCI à fiscalité propre en matière d'information des conseillers communautaires avant l'examen du budget (article L.5211-12-1 du CGCT).

Cette information ne donne pas lieu à débat, ni à l'établissement d'une délibération.

Etat annuel des indemnités de fonction 2021 en brut :

	Communauté de communes	Commune	SCOM	Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes	Conseil départemental
Président : Valentin JOSSE	20 396,04	24 083,16			39 205,20
1er Vice-Président : Christian CHATELLIER	8 755,80	18 809,16			
2ème Vice-Président : Louis-Marie BRIFFAUD	8 755,80	15 051,96			
3ème Vice-Président : Valérie CHARBONNEAU	8 755,80	7 701,00			
4ème Vice-Président : Christian GUENION	8 755,80	14 468,52	5 512,08	2 758,32	
5ème Vice-Président : Alain CAREIL	8 755,80	11 901,60			
6ème Vice-Président : Yvon GOURMAUD	8 755,80	24 083,16			
7ème Vice-Président : Daniel MOTTARD	8 755,80	18 669,12			

VIII QUESTIONS DIVERSES

IX AGENDAS

Mai :

Dimanche	01-mai			
Lundi	02-mai			
Mardi	03-mai	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	04-mai			
Jeudi	05-mai	18h00	Conférence des Maires / Stratégie	Maison de Pays
Vendredi	06-mai			
Samedi	07-mai			
Dimanche	08-mai			
Lundi	09-mai			
Mardi	10-mai	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	11-mai	18h00	Pôle Aménagement et Environnement	Maison de Pays
Jeudi	12-mai	18h00	Conseil Communautaire	Maison de Pays
Vendredi	13-mai			
Samedi	14-mai			
Dimanche	15-mai			
Lundi	16-mai			
Mardi	17-mai	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	18-mai			

Jeudi	19-mai	9h00	Réunion secrétaires de mairies	
		18h00	Jeudis du Territoire	Pôle santé La Châtaigneraie
Vendredi	20-mai			
Samedi	21-mai			
Dimanche	22-mai			
Lundi	23-mai			
Mardi	24-mai	9h00	Pôle Ressources et Moyens	Maison de Pays
		14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	25-mai			
Jeudi	26-mai			
Vendredi	27-mai			
Samedi	28-mai			
Dimanche	29-mai			
Lundi	30-mai			
Mardi	31-mai	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays

Juin :

Mercredi	01-juin			
Jeudi	02-juin	18h00	Présentation Géo Vendée aux Maires	Maison de Pays
Vendredi	03-juin			
Samedi	04-juin			
Dimanche	05-juin			
Lundi	06-juin			
Mardi	07-juin	14h00	Bureau Communautaire	Futur espace France Services
Mercredi	08-juin			
Jeudi	09-juin	18h00	Conférence des Maires / Stratégie	Maison de Pays
Vendredi	10-juin			
Samedi	11-juin			
Dimanche	12-juin			
Lundi	13-juin			
Mardi	14-juin	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	15-juin			

Jeudi	16-juin	18h00	Conseil Communautaire	Maison de Pays
Vendredi	17-juin			
Samedi	18-juin			
Dimanche	19-juin			
Lundi	20-juin			
Mardi	21-juin	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	22-juin			
Jeudi	23-juin	18h00	Jeudis du Territoire	Auberge + Donjon Bazoges- en-Pareds
Vendredi	24-juin			
Samedi	25-juin			
Dimanche	26-juin			
Lundi	27-juin			
Mardi	28-juin	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	29-juin			
Jeudi	30-juin			

Juillet :

Vendredi	01-juil			
Samedi	02-juil			
Dimanche	03-juil			
Lundi	04-juil			
Mardi	05-juil	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	06-juil			
Jeudi	07-juil	18h00	Installation de la CLECT	Maison de Pays
		18h30	Conférence des Maires / Finances	Maison de Pays
Vendredi	08-juil			
Samedi	09-juil			
Dimanche	10-juil			
Lundi	11-juil			
Mardi	12-juil	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	13-juil			
Jeudi	14-juil			

Vendredi	15-juil			
Samedi	16-juil			
Dimanche	17-juil			
Lundi	18-juil			
Mardi	19-juil			
Mercredi	20-juil			
Jeudi	21-juil			
Vendredi	22-juil			
Samedi	23-juil			
Dimanche	24-juil			
Lundi	25-juil			
Mardi	26-juil			
Mercredi	27-juil			
Jeudi	28-juil			
Vendredi	29-juil			
Samedi	30-juil			
Dimanche	31-juil			